CGV formations courtes et prépayées

"ARTICLE X - DROIT DE RÉTRACTATION, ANNULATION ET REPORT"

§1 - Principe du droit de rétractation
Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter d'autres frais que ceux prévus à l'article L.221-24.

§2 - Exception pour exécution immédiate et perte du droit de rétractation
En raison de la nature des formations dispensées (formation intensive sur une journée ou deux demi-journées consécutives) et pour répondre à la demande expresse du Client d'une session à une date rapprochée, l'Auto-école propose systématiquement de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation.

Le Client est expressément informé que, par la signature du présent contrat et le choix d'une date de formation :

- Il **demande expressément** que l'exécution de la formation débute à la date convenue, laquelle est nécessairement antérieure à l'expiration du délai de 14 jours.
- Il **accepte et reconnaît être informé** qu'en vertu de l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, il **perd son droit de rétractation** dès lors que l'exécution complète de la prestation a commencé avec son accord.

Dès lors, toute annulation ou désistement de la part du Client sera soumis aux conditions financières définies au §3 ci-dessous.

§3 - Conditions financières en cas d'annulation ou de désistement
En cas d'annulation par le Client, après perte du droit de rétractation conformément au §2, les sommes suivantes seront retenues par l'Auto-école à titre de dédommagement pour frais d'organisation, réservation et manque à gagner :

- **Annulation reçue plus de 15 jours calendaires avant la date de la formation** : Remboursement intégral de l'acompte ou du prix payé, déduction faite des éventuels frais de dossier non remboursables précisés au devis (plafonnés à 10% du montant total).
- **Annulation reçue entre 15 et 8 jours calendaires avant la date de la formation** : Retenue de **30% du prix total** de la formation (avec un minimum de 60€)
- **Annulation reçue entre 7 jours calendaires et 72 heures (3 jours) avant la date de la formation** : Retenue de **60% du prix total**.
- **Annulation reçue à moins de 72 heures (3 jours) de la date de la formation, ou en cas d'absence du Client le jour de la formation sans information préalable (désistement)** : Retenue de **100% du prix total**. La formation est considérée comme ayant été fournie.

Toute formation entamée (début de la première heure d'enseignement théorique ou pratique) est due dans son intégralité.

§4 - Report de formation
Toute demande de report doit être formulée par écrit. Une demande reçue **plus de 7 jours calendaires** avant la date initiale pourra être satisfaite, sous réserve de disponibilité, **sans frais**. Une demande reçue à **moins de 7 jours calendaires** pourra donner lieu à des **frais de report** de 80 € , justifiés par les coûts de réorganisation.

Un report n'est possible qu'une seule fois. En cas de second report ou d'annulation après un report, les conditions du §3 s'appliquent sur la base de la date initiale.

§5 - Cas de force majeure
En cas d'annulation pour un motif sérieux et dûment justifié (certificat médical original, décès d'un proche, convocation officielle), présenté sous 48 heures, l'Auto-école proposera un report sans frais à une date ultérieure. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf circonstances exceptionnelles à l'appréciation de la direction.